



LCL GPSE



La Section Cfdt du CSE GPSE

**INFO
RAPIDE**

15 décembre 2023

Tour D'Evry

En début de séance de la réunion plénière du CSE, les membres Cfdt ont alerté de nouveau la Direction sur l'absence d'informations quant à l'avenir de la Tour d'Evry. Interpelés par la déclaration du préfet de l'Essonne, le 10 novembre 2023, qui prenait pour acquis la transformation du site en s'abstenant de mentionner l'existence de nos services, nous avons sollicité une demande d'information auprès de la Direction. Cette demande a été rejetée malgré le caractère anxiogène de cette nouvelle pour les salariés concernés.

Nous renouvellerons notre demande d'un point information en janvier 2024.

Banque Privée

Les sites Gobelins et Diderot se séparent en deux sites distincts contrairement aux sites de Convention et d'Alesia qui se regroupent sur Convention.

Ces sites travailleront désormais du lundi au vendredi. Les alternants, actuellement en poste du mardi au samedi, n'auront pas d'avenant à leur contrat de travail mais bénéficieront, à titre exceptionnel cette année scolaire, d'une journée supplémentaire non travaillée, chaque lundi, qu'ils devront poser sous forme de DAC.

Par contre, on peut s'étonner du fait que les agences de leur périmètre continuent de travailler du mardi au samedi.

Agences du Val de Marne

Certaines agences du Val de Marne comme l'agence du Plessis Tréville ferment le samedi à 16h45 au lieu de 16h du fait d'horaires variables non dénoncés à ce jour. Il n'y a aucune justification économique à rester en l'état.

La Direction s'est emparée du sujet et nous a promis d'y revenir en début d'année.

Evaluation Annuelle

N'oubliez pas d'apporter des réponses à vos notes d'évaluation, elles sont indispensables pour éclairer ou simplement confirmer votre performance. Parcourir l'année en relatant les points ou événements importants vous permettra également d'appuyer vos demandes futures quelles qu'elles soient.

**Ne vous précipitez pas et n'hésitez pas à nous contacter,
nous pouvons vous aider à y répondre**



Virginie
NOIROT
Elue CSE/CSEC
06 61 48 33 37



Guy
TRICONE
Elu au CSE
Membre CSSCT
06 64 76 01 63



Véronique
DONNADIEU
Elue CSE
Membre CSSCT
06 83 33 13 10



Thierry
BLARY
RS au CSE
DSR Cfdt
06 51 04 72 81



Isabelle
MARISCAL
Elue CSE
Membre CSSCT
06 07 73 05 75



Éric
HIPPOLYTE
Elu au CSE
06 50 81 72 71



Véronique
FAURE
Elue CSE
Membre CSSCT
06 98 90 19 25



vous souhaite de bonnes fêtes !

Le Droit d'expression

Dates à retenir : les jeudis 25 janvier, 28 mars, 23 mai, 25 juillet, 26 septembre et 28 novembre.

Plus qu'un droit il s'agit aussi d'un **MOMENT** d'Expression.

- **Expression directe** de chaque membre du personnel sans passer par un intermédiaire,
- **Collectif** puisqu'il s'agit de pouvoir s'exprimer en présence de ses collègues en tant que membre d'une unité de travail.
- **Droit individuel** s'exprimant au sein d'une collectivité de travail,

Le droit d'expression vise à favoriser le développement de la concertation et la prise de responsabilité des salariés dans leur travail. Les salariés peuvent s'exprimer sur le contenu, les conditions et l'organisation de leur travail, ainsi que sur la définition et la mise en œuvre d'actions destinées à les améliorer. Tout peut être sujet à débat hormis les salaires.

Extraits :

« Répartitions des tâches, méthodes et organisation du travail, les relations induites par le système d'organisation et actions d'amélioration des conditions de travail, etc.

Il doit avant tout permettre aux membres du personnel de partager entre eux et avec leur encadrement l'expérience acquise quotidiennement à leur poste de travail et de proposer ou de rechercher les solutions aux difficultés qu'ils sont susceptibles d'y rencontrer ainsi que, d'une façon plus générale les améliorations qu'il leur paraîtrait possible d'y apporter.

*Situé ainsi dans une perspective d'amélioration, le droit d'expression peut alors permettre aussi bien la mise en œuvre d'actions donnant **satisfaction au personnel** que la découverte de solution améliorant **le service à la clientèle ou la productivité de l'entreprise**.*

L'encadrement fait connaître au moins une semaine à l'avance le jour et l'heure de la réunion, il veille par ailleurs à l'organisation matérielle de la réunion et au respect des horaires fixés.

*Lors de chaque réunion, l'un des membres est désigné, **sans considération de grade**, chargé d'animer les échanges. L'animateur dispose du même droit d'expression que les autres salariés. Cette fonction d'animation est tenue à tour de rôle par une même personne ne pouvant assurer au cours d'une même année plus de 2 animations.*

La durée de chaque réunion est de l'ordre d'une heure sans pouvoir excéder une heure et demie.

Les vœux formulés à l'issue de cette réunion sont remontés auprès de l'échelon hiérarchique compétent pour y répondre. La réponse doit être motivée. »

Les représentants du personnel sont également informés.

A priori, d'après la Direction, chers collègues, vous n'avez plus aucun vœu puisque, par endroit, aucune réunion n'est tenue.

Si vous ne savez pas comment vous y prendre, contactez-nous.

Nous vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année !



CFDT LCL GPSE

